REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260218-15_2026-DE

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 09/02/2026
Date d'affichage : 09/02/2026

Étaient présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LOZAC'H Christophe, NOHAÏC Thierry, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : /

Procuration : /

Monsieur Emile DOHOLLOU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 15/2026 :
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de la salle polyvalente et les vitres de la cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er février 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 2,82h/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 2 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de la salle polyvalente et des vitres de la cantine scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2,82h/35ème, à compter du 1er février 2026 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois ;
- **De fixer** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Emile DOHOLLOU